

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

déposée le : **09/04/2021**

par : **TERRA DUE**

demeurant : ROUTE D OBERMODERN
67330 BOUXWILLER

représentant : Monsieur METZGER GEORGES

terrain sis : **RUE HENRI LOUX**

pour : **LA CREATION DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE GOETHE II » - 78 lots**

Réf. Cadastres : **section 05 parcelle(s) 102, 175, 176, 180**

dossier n° : **PA 067 465 21 R0001**

LE MAIRE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son livre IV ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Rhénan approuvé le 07/11/2019, modifié le 02/12/2020,

Vu l'arrêté PA 067 465 21 R0001 du 15/11/2021 autorisant la création du lotissement,

VU la demande de TERRA DUE , représentée par Monsieur METZGER GEORGES, tendant à être autorisée à procéder à la vente des lots dudit lotissement avant d'avoir exécuté les travaux de finition,

VU l'engagement de l'aménageur à réaliser l'achèvement de l'ensemble des travaux au plus tard à la date du 17/10/2025,

VU la garantie d'achèvement desdits travaux établie le 21/10/2022 par la Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : TERRA DUE, représentée par Monsieur METZGER GEORGES est autorisée à procéder à la vente des lots du lotissement susvisé avant d'avoir exécuté les travaux de finition prescrits par l'arrêté d'autorisation de lotir conformément aux dispositions de l'article R.442-13a du Code de l'Urbanisme.

Le déblocage de la somme représentative du montant des travaux peut être autorisé en fonction de leur degré d'avancement par l'autorité qui a accordé l'autorisation de lotir.

La totalité des travaux devra être achevée au plus tard le 17/10/2025.

ARTICLE 2 : La vente des terrains compris dans le lotissement est autorisée.

Des permis de construire pourront être délivrés pour des projets situés à l'intérieur du lotissement qu'après établissement par le lotisseur du certificat attestant, sous sa responsabilité, l'achèvement des équipements desservant chaque lot considéré (article R. 442-18b du code de l'urbanisme).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme. Il est exécutoire à compter de sa réception.

SESSENHEIM, le 03/11/2022
Le Maire,

Raymond RIEDINGER

